



REVUE DE PRESSE

**PROJET DE LOI SUR LES RÉGIMES
DE RETRAITE DANS LA FOULÉE
DE LA CRISE FINANCIÈRE**

AUTOMNE-HIVER 2008

Le patronat désire des allégements aux régimes de retraite

RUDY LE COURS

Les employeurs québécois qui parrainent un régime de retraite à prestations déterminées (PD) pour leur personnel vont tenter d'obtenir des mesures exceptionnelles d'assouplissement pour faire face à la crise actuelle.

Devant les doléances de ses membres, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a mandaté deux actuaires, Michel St-Germain de Mercer et Pierre Girardin d'Aon, pour explorer des avenues susceptibles d'alléger le fardeau qui menace les employeurs.

« Nous avons tenu une réunion de réflexion, fin septembre », confie Norma Kozhaya, économiste en chef du CPQ.

Hier en après-midi, le CPQ a réclamé une rencontre au cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, avec son président, Michel Kelly-Gagnon. « La rencontre devrait avoir lieu dans la semaine du 27 octobre », assure Alexandre Boucher, attaché de presse du ministre.

Avec l'effondrement des marchés boursiers, les régimes PD font face à des déficits de solvabilité sans précédent. Ainsi, Aon estime que les 200 plus grands régimes privés PD du Royaume-Uni ont perdu 80 milliards depuis le mois d'août.

Une fois tous les trois ans au minimum, les régimes québécois doivent déposer une évaluation actuarielle à la Régie des rentes (RRQ).

Près de 200 régimes devront s'exécuter en date du 31 décembre prochain. L'évaluation montrera un déficit de solvabilité à

coup sûr, déficit que l'employeur devra combler par des cotisations supplémentaires pendant une période maximale de cinq ans.

Ces cotisations d'équilibre ont pour effet de gonfler la masse salariale au moment où l'économie amorce un net ralentissement.

Depuis juin toutefois, une modification à la loi allège le fardeau des employeurs. En lieu et place de cotisations, ils peuvent déposer une lettre de crédit achetée auprès de leur prêteur. Ce titre de dette est déposé dans le régime et peut se transformer en espèces sonnantes et trébuchantes, en cas de terminaison. Il y a terminaison quand l'entreprise ferme ou si l'employeur décide de mettre fin au régime.

La lettre de crédit n'est pas pour autant une panacée, car elle ampute la marge de crédit de l'employeur. Autrement dit, la lettre lui évite d'emprunter, mais diminue sa capacité d'emprunt à d'autres fins que de combler un déficit de la caisse de retraite.

Les employeurs souhaitent certains assouplissements comme la Régie en avait consenti à titre exceptionnel en 2005. Après les mauvais résultats boursiers de 2001 et 2002 qui faisaient suite au techno-krach et la baisse fulgurante des taux d'intérêt à long terme qui avait suivi, les régimes de retraite se sont retrouvés en grande majorité en déficit de solvabilité, lors du dépôt de leur évaluation en date du 31 décembre 2004. Québec avait alors consenti que la solvabilité puisse être rétablie sur une période de 10 ans au lieu de cinq.

Les employeurs souhaitent sans doute la répétition de cet assouplissement. Ils zieutent



PHOTO ARMAND TROTTIER, ARCHIVES LA PRESSE

Hier en après-midi, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a réclamé une rencontre au cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, avec le président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon (notre photo).

aussi les normes ontariennes qui permettent à un régime de lisser la valeur de l'actif en prenant la moyenne des cinq dernières années plutôt que la valeur marchande en date de l'évaluation.

Cette solution dénature cependant l'objectif du test de solvabilité. Il consiste à s'assurer que la caisse du régime soit suffisamment pourvue pour faire face à tous ses engagements, présents et futurs.

Les employeurs lorgnent aussi ce qui se passe du côté des États-Unis. Pour évaluer la valeur du passif d'un régime, on prend comme étalon, le taux des obligations corporatives notées AA chez l'Oncle Sam. Au Canada, la

norme, c'est grosso modo le taux des obligations à long terme du Canada, majoré de 50 centièmes.

Avec la crise du crédit, l'écart entre les obligations gouvernementales et corporatives est sans précédent. Cela a pour effet de réduire le passif des régimes de retraite américains, calculé sur une base de solvabilité. L'adoption de pareille norme requiert cependant la recommandation de l'Institut des actuaires canadiens.

« On suit la situation de près, assure Mario Marchand, actuaire principal à la RRQ. En 2005, rappelez-vous que le Québec avait été le premier au Canada à mettre en place des mesures d'allègement. »

CAISSES DE RETRAITE

PAGE 4

Le patronat désire des allègements aux régimes de retraite

Rudy Le Cours

La Presse

Les employeurs québécois qui parrainent un régime de retraite à prestations déterminées (PD) pour leur personnel vont tenter d'obtenir des mesures exceptionnelles d'assouplissement pour faire face à la crise actuelle.

Devant les doléances de ses membres, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a mandaté deux actuaires, Michel St-Germain de Mercer et Pierre Girardin d'Aon, pour explorer des avenues susceptibles d'alléger le fardeau qui menace les employeurs.

«Nous avons tenu une réunion de réflexion, fin septembre», confie Norma Kozhaya, économiste en chef du CPQ.

Hier en après-midi, le CPQ a réclamé une rencontre au cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, avec son président, Michel Kelly-Gagnon. «La rencontre devrait avoir lieu dans la semaine du 27 octobre», assure Alexandre Boucher, attaché de presse du ministre.

Avec l'effondrement des marchés boursiers, les régimes PD font face à des déficits de solvabilité sans précédent. Ainsi, Aon estime que les 200 plus grands régimes privés PD du Royaume-Uni ont perdu 80 milliards depuis le mois d'août.

Une fois tous les trois ans au minimum, les régimes québécois doivent déposer une évaluation

actuarielle à la Régie des rentes (RRQ).

Près de 200 régimes devront s'exécuter en date du 31 décembre prochain. L'évaluation montrera un déficit de solvabilité à coup sûr, déficit que l'employeur devra combler par des cotisations supplémentaires pendant une période maximale de cinq ans.

Ces cotisations d'équilibre ont pour effet de gonfler la masse salariale au moment où l'économie amorce un net ralentissement.

Depuis juin toutefois, une modification à la loi allège le fardeau des employeurs. En lieu et place de cotisations, ils peuvent déposer une lettre de crédit achetée auprès de leur prêteur. Ce titre de dette est déposé dans le régime et peut se transformer en espèces sonnantes et trébuchantes, en cas de terminaison. Il y a terminaison quand l'entreprise ferme ou si l'employeur décide de mettre fin au régime.

La lettre de crédit n'est pas pour autant une panacée, car elle ampute la marge de crédit de l'employeur. Autrement dit, la lettre lui évite d'emprunter, mais diminue sa capacité d'emprunt à d'autres fins que de combler un déficit de la caisse de retraite.

Les employeurs souhaitent certains assouplissements comme la Régie en avait consenti à titre exceptionnel en 2005. Après les mauvais résultats boursiers de 2001 et 2002 qui faisaient suite

au techno-krach et la baisse fulgurante des taux d'intérêt à long terme qui avait suivi, les régimes de retraite se sont retrouvés en grande majorité en déficit de solvabilité, lors du dépôt de leur évaluation en date du 31 décembre 2004. Québec avait alors consenti que la solvabilité puisse être rétablie sur une période de 10 ans au lieu de cinq.

Les employeurs souhaitent sans doute la répétition de cet assouplissement. Ils veulent aussi les normes ontariennes qui permettent à un régime de lisser la valeur de l'actif en prenant la moyenne des cinq dernières années plutôt que la valeur marchande en date de l'évaluation.

Cette solution dénature cependant l'objectif du test de solvabilité. Il consiste à s'assurer que la caisse du régime soit suffisamment pourvue pour faire face à tous ses engagements, présents et futurs.

Les employeurs lorgnent aussi ce qui se passe du côté des États-Unis. Pour évaluer la valeur du passif d'un régime, on prend comme étalon, le taux des obligations corporatives notées AA chez l'Oncle Sam. Au Canada, la norme, c'est grosso modo le taux des obligations à long terme du Canada, majoré de 50 centièmes.

Régimes de retraite à prestations déterminées

Le patronat désire des allègements

RUDY LE COURS

La Presse

Les employeurs québécois qui parrainent un régime de retraite à prestations déterminées (PD) pour leur personnel vont tenter d'obtenir des mesures exceptionnelles d'assouplissement pour faire face à la crise actuelle.

Devant les doléances de ses membres, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a mandaté deux actuaires, Michel St-Germain de Mercer et Pierre Girardin d'Aon, pour explorer des avenues susceptibles d'alléger le fardeau qui menace les employeurs.

«Nous avons tenu une réunion de réflexion, fin septembre», confie Norma Kozhaya, économiste en chef du CPQ.

Hier en après-midi, le CPQ a réclamé une rencontre au cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, avec son président, Michel Kelly-Gagnon. «La rencontre devrait avoir lieu dans la semaine du 27 octobre», assure Alexandre Boucher, attaché de presse du ministre.

Avec l'effondrement des marchés boursiers, les régimes PD font face à des déficits de solvabilité sans précédent. Ainsi, Aon estime que les 200 plus grands régimes privés PD du Royaume-Uni ont perdu 80 milliards depuis le mois d'août.

Une fois tous les trois ans au minimum, les régimes québécois doivent déposer une évaluation actuarielle à la Régie des rentes (RRQ).

Près de 200 régimes devront s'exécuter en date du 31 décembre prochain. L'évaluation montrera un déficit de solvabilité à coup sûr, déficit que l'employeur devra combler par des cotisations supplémentaires pendant

une période maximale de cinq ans.

Ces cotisations d'équilibre ont pour effet de gonfler la masse salariale au moment où l'économie amorce un net ralentissement.

Fardeau allégé

Depuis juin toutefois, une modification à la loi allège le fardeau des employeurs. En lieu et place de cotisations, ils peuvent déposer une lettre de crédit achetée auprès de leur prêteur. Ce titre de dette est déposé dans le régime et peut se transformer en espèces sonnantes et trébuchantes, en cas de terminaison.

Il y a terminaison quand l'entreprise ferme ou si l'employeur décide de mettre fin au régime.

La lettre de crédit n'est pas pour autant une panacée, car elle ampute la marge de crédit de l'employeur. Autrement dit, la lettre lui évite d'emprunter, mais diminue sa capacité d'emprunt à d'autres fins que de combler un déficit de la caisse de retraite.

Les employeurs souhaitent certains assouplissements comme la Régie en avait consenti à titre exceptionnel en 2005. Après les mauvais résultats boursiers de 2001 et 2002, qui faisaient suite au techno-krach et la baisse fulgurante des taux d'intérêt à long terme qui avait suivi, les régimes de retraite se sont retrouvés en grande majorité en déficit de solvabilité, lors du dépôt de leur évaluation en date du 31 décembre 2004. Québec avait alors consenti que la solvabilité puisse être rétablie sur une période de 10 ans au lieu de cinq.

Les employeurs souhaitent sans doute la répétition de cet assouplissement. Ils «zieuvent» aussi les normes ontariennes qui

permettent à un régime de lisser la valeur de l'actif en prenant la moyenne des cinq dernières années plutôt que la valeur marchande en date de l'évaluation.

Cette solution dénature cependant l'objectif du test de solvabilité. Il consiste à s'assurer que la caisse du régime soit suffisamment pourvue pour faire face à tous ses engagements, présents et futurs.

Les employeurs lorgnent aussi ce qui se passe du côté des États-

Unis. Pour évaluer la valeur du passif d'un régime, on prend comme étalon le taux des obligations corporatives notées AA chez l'Oncle Sam. Au Canada, la norme, c'est grosso modo le taux des obligations à long terme du Canada, majoré de 50 centièmes.

Avec la crise du crédit, l'écart entre les obligations gouvernementales et corporatives est sans précédent. Cela a pour effet de réduire le passif des régimes de

retraite américains, calculé sur une base de solvabilité. L'adoption de pareille norme requiert cependant la recommandation de l'Institut des actuaires canadiens.

«On suit la situation de près, assure Mario Marchand, actuair principal à la RRQ. En 2005, rappelez-vous que le Québec avait été le premier au Canada à mettre en place des mesures d'allégement.» □



Michel Kelly-Gagnon est président du Conseil du patronat du Québec (CPQ).

Régimes de retraite

Le patronat désire des allègements

Les employeurs québécois qui parrainent un régime de retraite à prestations déterminées (PD) pour leur personnel vont tenter d'obtenir des mesures exceptionnelles d'assouplissement pour faire face à la crise actuelle.

Devant les doléances de ses membres, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a mandaté deux actuaires, Michel St-Germain de Mercer et Pierre Girardin d'Aon, pour explorer des avenues susceptibles d'alléger le fardeau qui menace les employeurs.

Hier en après-midi, le CPQ a réclamé une rencontre au cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, avec son président, Michel Kelly-Gagnon. «La rencontre devrait avoir lieu dans la semaine du 27 octobre», assure Alexandre Boucher, attaché de presse du ministre.

Avec l'effondrement des marchés boursiers, les régimes PD font face à des déficits de solvabilité sans précédent. Ainsi, Aon estime que les 200 plus grands régimes privés PD du Royaume-Uni ont perdu 80 milliards depuis le mois d'août.

Une fois tous les trois ans au minimum, les régimes québécois doivent déposer une évaluation

actuarielle à la Régie des rentes (RRQ).

Près de 200 régimes devront s'exécuter en date du 31 décembre prochain. L'évaluation montrera un déficit de solvabilité à coup sûr, déficit que l'employeur devra combler par des cotisations supplémentaires pendant une période maximale de cinq ans. Ces cotisations d'équilibre ont pour effet de gonfler la masse salariale au moment où l'économie amorce un net ralentissement.

Depuis juin toutefois, une modification à la loi allège le fardeau des employeurs. En lieu et place de cotisations, ils peuvent déposer une lettre de crédit achetée auprès de leur prêteur. Ce titre de dette est déposé dans le régime et peut se transformer en espèces sonnantes et trébuchantes, en cas de terminaison. Il y a terminaison quand l'entreprise ferme ou si l'employeur décide de mettre fin au régime.

La lettre de crédit n'est pas pour autant une panacée, car elle ampute la marge de crédit de l'employeur. Autrement dit, la lettre lui évite d'emprunter, mais diminue sa capacité d'emprunt à d'autres fins que de combler un déficit de la caisse de retraite.

LA PRESSE

Québec veut venir en aide aux régimes de retraite

RUDY LE COURS

Québec se démène pour trouver des solutions exceptionnelles aptes à venir en aide aux entreprises qui parrainent des régimes de retraite à prestations déterminées (PD).

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, a rencontré en fin d'après-midi hier le président du Conseil du patronat, Michel Kelly-Gagnon, la présidente de la Fédération des chambres de commerce du Québec, Françoise Bertrand, la présidente de la Centrale des syndicats nationaux, Claudette Charbonneau, et le vice-président

de la Fédération des travailleurs du Québec, René Roy. Étaient aussi présents à cette rencontre tripartite André Trudeau, président de la Régie des rentes du Québec, Rolland Villeneuve, son vice-président aux politiques et aux programmes et des actuaires au service des parties patronale et syndicale.

« Nous avons convenu de former un comité d'experts formé de représentants du patronat des deux centrales, de la Régie et

« Il y a une bonne volonté de travailler ensemble, estime le ministre Sam Hamad. Ça montre la gravité de la crise. »

de mon ministère », a confié en entrevue le ministre Hamad, peu après la rencontre.

Ce comité doit formuler des recommandations qui font consensus. Après quoi, le ministre entend procéder rapidement à des amendements réglementaires ou législatifs, le cas échéant, afin de favoriser la mise en place des recommandations. « Je n'oublie pas les retraités dans cette démarche », souligne-t-il, bien qu'ils ne soient pas représentés parmi les chercheurs de solution.

Ils doivent revenir avec des avenues de solution d'ici quelques semaines, a indiqué le ministre. « Il y a une bonne volonté de travailler ensemble, estime le ministre. Ça montre la gravité de la crise. »

Élections ou pas, un amendement législatif peut attendre au printemps sans compromettre la vie des entreprises les plus mal prises. Les régimes de retraite doivent présenter une évaluation actuarielle tous les trois ans au plus tard le 20 septembre suivant

la date de l'évaluation.

Près de 200 régimes présenteront cette évaluation en date du 31 décembre 2008. Les entreprises qui les parrainent seront dans une situation très difficile.

» Voir RETRAITE en page 6

Québec veut venir en aide aux régimes de retraite

RETRAITE

suite de la page 1

Dans un régime PD, la rente d'un retraité présent ou futur est garantie. Lorsque la valeur de l'actif est inférieure à celle des engagements du régime, il y a alors déficit de solvabilité dont la mise à niveau incombe à l'employeur.

Selon Statistique Canada, un Québécois sur quatre qui jouit d'un régime complémentaire de retraite participe à un régime PD.

« Nous cherchons à protéger les entreprises sans nuire aux travailleurs, ni aux retraités », a indiqué le ministre.

La rencontre d'hier faisait suite à celle de vendredi où le ministre avait accueilli à ses bureaux de Québec M. Kelly-Gagnon. Il était venu avec une délégation de grands patrons dont Raymond Royer, le président de Domtar et Guy Crevier, président de Gesca et éditeur de *La Presse*. La rencontre, elle aussi qualifiée

d'excellente, par le ministre, avait été sollicitée par le patronat. M. Villeneuve était aussi présent.

Vendredi, M. Hamad avait aussi entendu des représentants de la Fédération des associations de retraités.

De son côté, le ministre fédéral des Finances, Jim Flaherty, a indiqué hier qu'Ottawa envisageait de permettre aux promoteurs de régimes PD de rembourser sur une période de 10 ans plutôt que cinq tout déficit de solvabilité créé par la débâcle boursière.

Les régimes des entreprises régies par le code canadien du travail sont sous la surveillance du Bureau du surintendant des institutions financières. Les régimes des banques, des entreprises de télécommunications, du transport ferroviaire ou aérien relèvent ainsi d'Ottawa.

Les autres relèvent des autorités provinciales. En ce qui concerne le Québec, la surveillance incombe à la Régie des rentes.

En 2005, tant Ottawa que Québec avaient consenti à ce que

les déficits de solvabilité créés par suite de l'éclatement de la technobulle et de la chute des taux d'intérêt à long terme soient remboursés sur une période de 10 ans.

Les employeurs ont depuis versé beaucoup d'argent pour renflouer les régimes. Selon Statistique Canada, ils ont payé 72 % des cotisations totales, l'an dernier.

La déconfiture boursière en cours cette année crée de nouveau de graves problèmes d'insolvabilité que les employeurs devront normalement régler par des cotisations supplémentaires. Elles seront parfois si importantes qu'elles menacent la survie même des entreprises.

À la différence de 2005, les entreprises subissent aussi les contrecoups de la détérioration du crédit. Ainsi, même si Québec autorise depuis le printemps les employeurs à éponger un déficit de solvabilité au moyen de lettre de crédit, les banquiers hésitent à leur en signer.

RÉGIMES DE RETRAITE

Québec veut rassurer retraités et entreprises

MALORIE BEAUCHEMIN

QUÉBEC — Afin de rassurer les travailleurs, soulager les entreprises et protéger les régimes de pension des retraités dans un contexte de crise financière, Québec propose cinq mesures dans un projet de loi qui pourrait être adopté dès aujourd'hui.

Fait rarissime, des représentants des travailleurs syndiqués (CSN, FTQ), comme des employeurs (Conseil du patronat, Fédération des chambres de commerce), étaient aux côtés du ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale, Sam Hamad, pour présenter ces solutions «temporaires», le temps de traverser la crise.

Les mesures visent à éviter des faillites d'entreprises en permettant notamment à ces dernières de consolider leurs déficits de solvabilité dans les régimes de retraite et de les amortir sur 10 ans au lieu de 5 ans.

Soulagées de débours additionnels pour renflouer les caisses de retraite, les entreprises, qui ont besoin de liquidités en période de crise financière, pourront se concentrer sur le maintien de leurs activités et le maintien des emplois.

De plus, la Régie des rentes s'engage à prendre en charge l'administration des actifs des retraités advenant la faillite de leur entreprise. Avec une politique de placement prudente, la Régie pense pouvoir même éventuellement bonifier les rentes des

retraités. Si les rendements ne sont pas au rendez-vous, la Régie devra déboursier de sa poche pour combler le manque à gagner.

« Il y a urgence d'adopter ce projet de loi, a dit la présidente de la CSN, Claudette Carbonneau. La crise, sans l'existence de ce projet de loi-là, c'est un véritable drame. C'est un drame pour l'emploi, pour les travailleurs, pour l'avenir des régimes de retraite à prestations déterminées, et c'est un drame pour l'économie québécoise. »

Au Conseil du patronat, on avance que 90 % des régimes de retraite privés présentent un déficit de solvabilité au 31 décembre 2008, d'où l'importance de cette loi pour alléger le fardeau des entreprises.

« Dans cette période de crise, il y a toutes sortes de mesures qui se prennent à l'échelle mondiale. Quand on voit la dure réalité des faits, il faut prendre des mesures exceptionnelles à des maux qui sont exceptionnels », a dit Daniel Audet, vice-président du Conseil du patronat.

Ce dernier admet toutefois que le gouvernement aurait pu adopter cette loi lors de la reprise des travaux parlementaires, en mars, de façon rétroactive au 31 décembre 2008 – comme c'est le cas actuellement –, plutôt que de tenir une session parlementaire extraordinaire.

Mais cette façon de procéder aurait laissé employeurs et employés dans l'incertitude, a conclu M. Audet.

FAILLITES D'ENTREPRISES

La Régie des rentes se chargerait du régime de retraite

La Presse Canadienne

Le gouvernement a déposé hier un projet de loi pour permettre aux entreprises de renflouer le régime de retraite de leurs employés sur une plus longue période.

Le ministre de l'Emploi, Sam Hamad, a affirmé que les modifications proposées autoriseraient l'amortissement des déficits de solvabilité sur une période de 10 ans, soit deux fois plus qu'actuellement.

Le projet de loi prévoit aussi que la Régie des rentes du Québec (RRQ) prenne désormais en charge la gestion des régimes de retraite dans le cas de faillites d'entreprises.

Par ces mesures, qui seront accessibles temporairement durant une période de trois ans, le gouvernement souhaite que les entreprises puissent passer plus facilement à travers la crise financière.

«Notre objectif, c'est d'abord: protéger les emplois, protéger les travailleurs, travailler aussi pour les intérêts des retraités et, bien sûr, aider les entreprises à avoir

plus de liquidités, a déclaré M. Hamad lors d'une conférence de presse. Et permettre aux entreprises d'investir pour assurer leur pérennité et maintenir le positionnement de nos entreprises au Québec.»

Actuellement, le niveau de provisionnement des 950 régimes de retraite à prestations déterminées est de 70 %, alors que la loi les oblige à atteindre un taux de 100 %.

La loi permettrait aux compagnies d'atteindre cet objectif sur 10 ans plutôt que cinq.

Cette législation, qui est l'une des pièces de résistance des séances parlementaires extraordinaires réclamées par le gouvernement, a été accueillie favorablement par les syndicats et les employeurs, dont les représentants accompagnaient M. Hamad.

Daniel Audet, premier vice-président du Conseil du patronat du Québec (CPQ), a affirmé que 90 % des régimes de retraite privés présentaient un déficit de solvabilité au 31 décembre 2008.

Selon le CPQ, le projet donnera un peu de répit aux entreprises.

«Il faut quand même admettre qu'il faut prendre des mesures exceptionnelles à des maux qui sont exceptionnels, et je pense que c'est ce qu'on a fait avec ce projet de loi-là», a-t-il dit.

La présidente de la Confédération des syndicats nationaux, Claudette Carbonneau, a souligné le caractère novateur de ce projet de loi, qui devrait être adopté à l'unanimité jeudi.

«Pour la première fois, les retraités d'une entreprise confrontée à une faillite alors que leur fonds de pension est déficitaire ne seront plus abandonnés à leur propre sort», a-t-elle dit.

À la demande d'un retraité d'une entreprise ayant fait faillite, la RRQ se chargera, pendant cinq ans, de la gestion des actifs de son régime à prestations déterminées et lui versera la rente à laquelle il a droit.

Le montant qu'il recevra pourra toutefois être amputé, dans le cas d'un régime dont le taux de provisionnement n'est pas de 100 %, a indiqué M. Hamad.

Règles assouplies

■ Le gouvernement présente un projet de loi en ce sens

QUÉBEC | (PC) Le gouvernement a déposé hier un projet de loi pour permettre aux entreprises de renflouer le régime de retraite de leurs employés sur une plus longue période.

Le ministre de l'Emploi, Sam Hamad, a affirmé que les modifications proposées autoriseraient l'amortissement des déficits de solvabilité sur une période de 10 ans, soit deux fois plus qu'actuellement.

Le projet de loi prévoit aussi que la Régie des rentes du Québec (RRQ) prenne désormais en charge la gestion des régimes de retraite dans le cas de faillites d'entreprises.

Protéger les emplois

Par ces mesures, qui seront accessibles temporairement durant une période de trois ans, le gouvernement souhaite que les entreprises puissent passer plus facilement à travers la crise financière.

«Notre objectif, c'est d'abord: protéger les emplois, protéger les travailleurs, travailler aussi pour les intérêts des retraités et, bien sûr, aider les entreprises à avoir plus de liquidités», a déclaré M. Hamad lors d'une conférence de presse. Et permettre aux entreprises d'investir dans les endroits où avoir des investissements pour avoir la pérennité des entreprises et maintenir le positionnement de nos entreprises au Québec.»

10 plutôt que cinq

Actuellement, le niveau de provisionnement des 950 régimes de retraite à prestations déterminées est de 70 %, alors que la loi les oblige à atteindre un taux de 100 %.

Le texte modifierait la loi pour per-

mettre aux compagnies d'atteindre cet objectif sur 10 ans plutôt que cinq.

Bien accueillie

Cette législation, qui est l'une des pièces de résistance des séances parlementaires extraordinaires réclamées par le gouvernement, a été accueillie favorablement par les syndicats et les employeurs, dont les représentants accompagnaient M. Hamad.

Daniel Audet, premier vice-président du Conseil du patronat du Québec, a affirmé que 90 % des régimes de retraite privés présentaient un déficit de solvabilité au 31 décembre 2008.

Selon le CPQ, le projet de loi donnera un peu de répit aux entreprises.

La présidente de la Confédération des syndicats nationaux, Claudette Carbonneau, a souligné le caractère novateur de ce projet de loi, qui devrait être adopté à l'unanimité jeudi.

«Pour la première fois, les retraités d'une entreprise confrontée à une faillite alors que leur fonds de pension est déficitaire ne seront plus abandonnés à leur propre sort», a-t-elle dit.

À la demande d'un retraité d'une entreprise ayant fait faillite, la RRQ se chargera, pendant cinq ans, de la gestion des actifs de son régime à prestations déterminées et lui versera la rente à laquelle il a droit.

Le montant qu'il recevra pourra toutefois être amputé, dans le cas d'un régime dont le taux de provisionnement n'est pas de 100 %, a indiqué M. Hamad.

Ainsi, un taux de provisionnement du régime à 75 % donnera droit à une prestation équivalente à 75 % de ce qui avait été garanti par le régime de retraite à ses cotisants.

PHOTO PC

■ Le ministre de l'Emploi, Sam Hamad, la présidente de la CNS, Claudette Carbonneau, et le secrétaire général de la FTQ, René Roy, ont rencontré les médias hier à Québec



10 ans pour renflouer les coffres

PRESSE CANADIENNE

QUÉBEC - Le gouvernement a déposé mercredi un projet de loi pour permettre aux entreprises de renflouer le régime de retraite de leurs employés sur une plus longue période.

Le ministre de l'Emploi, Sam Hamad, a affirmé que les modifications proposées autoriseraient l'amortissement des déficits de solvabilité sur une période de 10 ans, soit deux fois plus qu'actuellement.

Le projet de loi prévoit aussi que la Régie des rentes du Québec (RRQ) prenne désormais en charge la gestion des régimes de retraite dans le cas de faillites d'entreprises.

Par ces mesures, qui seront accessibles temporairement durant une période de trois ans, le gouvernement souhaite que les entreprises puissent passer plus facilement à travers la crise financière.

« Notre objectif, c'est d'abord : protéger les emplois, protéger les travailleurs, travailler aussi pour les intérêts des retraités et, bien sûr, aider les entreprises à avoir plus de liquidités, a déclaré M. Hamad lors d'une conférence de presse. Et permettre aux entreprises d'investir dans les endroits où avoir des investissements pour avoir la pérennité des entreprises et maintenir le positionnement de nos entreprises au Québec. »

Actuellement, le niveau de provisionnement des 950 régimes de retraite à prestations

déterminées est de 70 pour cent, alors que la loi les oblige à atteindre un taux de 100 pour cent.

Le texte modifierait la loi pour permettre aux compagnies d'atteindre cet objectif sur 10 ans plutôt que cinq.

Cette législation, qui est l'une des pièces de résistance des séances parlementaires extraordinaires réclamées par le gouvernement, a été accueillie favorablement par les syndicats et les employeurs, dont les représentants accompagnaient M. Hamad.

Daniel Audet, premier vice-président du Conseil du patronat du Québec, a affirmé que 90 pour cent des régimes de retraite privés présentaient un déficit de solvabilité au 31 décembre 2008.

Selon le CPQ, le projet de loi donnera un peu de répit aux entreprises.

« Il faut quand même admettre qu'il faut prendre des mesures exceptionnelles à des maux qui sont exceptionnels, et je pense que c'est ce qu'on a fait avec ce projet de loi là », a-t-il dit.

La présidente de la Confédération des syndicats nationaux, Claudette Carbonneau, a souligné le caractère novateur de ce projet de loi, qui devrait être adopté à l'unanimité jeudi.

« Pour la première fois, les retraités d'une entreprise confrontée à une faillite alors que leur fonds de pension est déficitaire ne seront plus abandonnés à leur propre sort », a-t-elle dit.

À la demande d'un retraité d'une entreprise ayant fait faillite, la RRQ se chargera, pendant cinq ans, de la gestion des actifs de son régime à prestations déterminées et lui versera la rente à laquelle il a droit.

Le montant qu'il recevra pourra toutefois être amputé, dans le cas d'un régime dont le taux de provisionnement n'est pas de 100 pour cent, a indiqué M. Hamad.

Ainsi, un taux de provisionnement du régime à 75 pour cent donnera droit à une prestation équivalente à 75 pour cent de ce qui avait été garanti par le régime de retraite à ses cotisants.

Toutefois, dans la mesure où la RRQ réalise des gains en gérant les fonds confiés par les retraités, l'agence gouvernementale pourra bonifier sa prestation.

« On prend un régime qui fait faillite, il a un degré de solvabilité à 75 pour cent, a expliqué M. Hamad. On va garantir la situation telle qu'elle est maintenant, pendant cinq ans, et toute l'amélioration de ce régime-là va être au bénéfice des retraités. » □

RÉGIMES DE RETRAITE

Québec veut rassurer retraités et entreprises

Malorie Beauchemin

La Presse

Québec — Afin de rassurer les travailleurs, soulager les entreprises et protéger les régimes de pension des retraités dans un contexte de crise financière, Québec propose cinq mesures dans un projet de loi qui pourrait être adopté dès aujourd'hui.

Fait rarissime, des représentants des travailleurs syndiqués (CSN, FTQ), comme des employeurs (Conseil du patronat, Fédération des chambres de commerce), étaient aux côtés du ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale, Sam Hamad, pour présenter ces solutions «temporaires», le temps de traverser la crise.

Les mesures visent à éviter des faillites d'entreprises en permettant notamment à ces dernières de consolider leurs déficits de solvabilité dans les régimes de retraite et de les amortir sur 10 ans au lieu de 5 ans.

Soulagées de débours additionnels pour renflouer les caisses de retraite, les entreprises, qui ont besoin de liquidités en période de crise financière, pourront se concentrer sur le maintien de leurs activités et le maintien des emplois.

De plus, la Régie des rentes s'engage à prendre en charge l'administration des actifs des retraités advenant la faillite de leur entreprise. Avec une politique de placement prudente, la Régie pense pouvoir même éventuellement bonifier les rentes des retraités. Si les rendements ne sont pas au rendez-vous, la Régie devra débours de sa poche pour combler le manque à gagner.

«Il y a urgence d'adopter ce projet de loi, a dit la présidente de la CSN, Claudette Carbonneau. La crise, sans l'existence de ce projet de loi-là, c'est un véritable drame. C'est un drame pour l'emploi, pour les travailleurs, pour l'avenir des régimes de retraite à prestations

déterminées, et c'est un drame pour l'économie québécoise.»

Au Conseil du patronat, on avance que 90 % des régimes de retraite privés présentent un déficit de solvabilité au 31 décembre 2008, d'où l'importance de cette loi pour alléger le fardeau des entreprises.

«Dans cette période de crise, il y a toutes sortes de mesures qui se prennent à l'échelle mondiale. Quand on voit la dure réalité des faits, il faut prendre des mesures exceptionnelles à des maux qui sont exceptionnels», a dit Daniel Audet, vice-président du Conseil du patronat.

Ce dernier admet toutefois que le gouvernement aurait pu adopter cette loi lors de la reprise des travaux parlementaires, en mars, de façon rétroactive au 31 décembre 2008 comme c'est le cas actuellement, plutôt que de tenir une session parlementaire extraordinaire. Mais cette façon de procéder aurait laissé employeurs et employés dans l'incertitude, a conclu M. Audet. •

Plus de temps pour renflouer les caisses de retraite

Michel Corbeil

mcorbeil@lesoleil.com

Le seul projet de loi à l'ordre du jour de la mini-session parlementaire a été adopté, hier. Les entreprises auront droit à une période de temps plus longue pour renflouer les caisses de retraite de leurs employés.

Pour faire face à la crise économique, la législation permet aux firmes de combler les déficits de solvabilité des caisses sur 10 ans, plutôt que sur cinq ans. Ce recours est rendu possible pour les années 2008, 2009 et 2010.

Avant même que ne soit rendu public le projet, un regroupement d'associations de retraités a critiqué la loi. Notamment, la Fédération des associations de retraités du Québec a plaidé que l'étalement dans le temps de la période pour renflouer les fonds de retraite ne faisaient porter qu'aux retraités un risque financier supplémentaire.

Un amendement a été voté, confirmant ce raisonnement. La Régie des rentes devra combler la différence dans les prestations lorsqu'il y aura faillite d'une firme ayant eu recours à l'étalement sur 10 ans des sommes à rembourser.

Le Parti québécois y voit une

victoire. «Grâce à nos efforts, les retraités ne verront pas leur régime de prestations affaibli par les mesures d'allégement consenties aux entreprises», a affirmé le député péquiste Sylvain Simard.

SATISFACTION

En entrevue, le parrain de la loi, le ministre Sam Hamad (Emploi et Solidarité sociale), n'a pas caché sa satisfaction d'avoir mené à bon port son projet de loi. Il a souligné que des organismes aux visées aussi divergentes que la centrale syndicale CSN et le Conseil du patronat sont tombés d'accord sur les correctifs qu'il a proposés.

Pas moins de 950 régimes de pension et un million de Québécois sont directement concernées par ce qu'il a mis de l'avant, a-t-il mentionné. Les éléments d'actif de ces caisses de retraite représentent 100 milliards \$, a poursuivi le ministre pour bien marquer l'importance du dossier.

Sam Hamad a assuré que l'amendement adopté «garantit aux retraités que les allègements auront un effet neutre» sur les prestations. Le ministre a confirmé que les règlements ne seront prêts qu'en avril. Les retraités seront consultés comme ils l'ont été, en décembre, pour la

préparation de la loi, a-t-il avancé.

Le porte-parole de la Fédération des associations de retraités, Claude Alarie, n'est toujours pas complètement rassuré. «Nous devons nous fier à la parole du ministre qui nous dit que l'effet sera neutre.»

M. Alarie a corrigé le ministre sur un point : les retraités n'ont pas été consultés, en décembre; ils n'ont été qu'informés sur les mesures législatives qui prenaient forme. Il espère que M. Hamad sondera réellement les retraités lorsqu'il façonnera les règlements. «C'est là que s'établiront les vrais effets de la crise et des compensations.»



Sam Hamad

— PHOTOTHÈQUE LE SOLEIL

Québec veut assouplir les règles des régimes de retraite

14 janvier 2009 - 11h42
Presse Canadienne

Le gouvernement du Québec a déposé mercredi un projet de loi pour assouplir les règles de financement des régimes complémentaires de retraite.

Ces mesures visent à atténuer les effets de la crise financière à l'égard des régimes complémentaires de retraite, a affirmé le ministre de l'Emploi, Sam Hamad, en déposant le projet de loi.



M. Hamad a indiqué que la législation permettrait à certains participants et bénéficiaires de régimes de retraite dont les droits ne peuvent être acquittés que partiellement, à la suite de la terminaison de leur régime ou du retrait de l'employeur qui y est partie, de demander le paiement de leurs droits au moyen de rentes servies par la Régie des rentes du Québec sur l'actif du régime.

Selon le ministre, les mesures d'allègements pour les entreprises et les travailleurs n'affecteront pas les retraités dans le cas de faillite de l'entreprise.

Le projet de loi prévoit aussi de nouvelles normes pour évaluer les actifs des régimes de retraite.

Le Conseil du patronat a accueilli le dépôt du document en affirmant qu'il donnera un répit aux employeurs.



Le gouvernement veut assouplir les règles des régimes de retraite

Par Alexandre Robillard, LA PRESSE CANADIENNE
14 janvier 2009 11:58

QUEBEC - Le gouvernement du Québec a déposé mercredi un projet de loi pour assouplir les règles de financement des régimes complémentaires de retraite.

Ces mesures visent à atténuer les effets de la crise financière à l'égard des régimes complémentaires de retraite, a affirmé le ministre de l'Emploi, Sam Hamad, en déposant le projet de loi.

M. Hamad a indiqué que la législation permettrait à certains participants et bénéficiaires de régimes de retraite dont les droits ne peuvent être acquittés que partiellement, à la suite de la terminaison de leur régime ou du retrait de l'employeur qui y est partie, de demander le paiement de leurs droits au moyen de rentes servies par la Régie des rentes du Québec sur l'actif du régime.

Selon le ministre, les mesures d'allègements pour les entreprises et les travailleurs n'affecteront pas les retraités dans le cas de faillite de l'entreprise.

Le projet de loi prévoit aussi de nouvelles normes pour évaluer les actifs des régimes de retraite.

Le Conseil du patronat a accueilli le dépôt du document en affirmant qu'il donnera un répit aux employeurs.

09.01.15 - 08:01 - PIERRE PICARD

Industrie

Vers un assouplissement des règles des régimes de retraite

Québec dépose un projet de loi pour permettre aux entreprises de renflouer leurs régimes de retraite sur une plus longue période.

Le ministre de l'Emploi, Sam Hamad, affirme que les modifications proposées hier autoriseraient l'amortissement des déficits de solvabilité sur une période de dix ans, soit deux fois plus qu'actuellement.

Le projet de loi prévoit aussi que la Régie des rentes du Québec (RRQ) prenne désormais en charge la gestion des régimes de retraite dans le cas de faillites d'entreprises.

Par ces mesures, qui seront accessibles temporairement durant une période de trois ans, le gouvernement souhaite que les entreprises puissent passer plus facilement à travers la crise financière.

Un accueil favorable

Après le dépôt de ce projet législatif, les réactions ont été globalement positives.

La **Fédération des chambres de commerce du Québec** salue le dépôt du projet de loi qui concrétise la conclusion d'une entente tripartite gouvernement-entreprises-syndicats relative au financement des régimes de retraite privés.

L'entente convenue entre la CSN, la FTQ, la FCCQ, le CPQ et la Régie des rentes du Québec, donnerait un peu d'air aux entreprises, notamment en leur permettant d'allonger de cinq à 10 ans la période d'amortissement du déficit de solvabilité de leur régime de retraite, souligne la Fédération.

Pour sa part, la **CSN** se dit particulièrement heureuse de la rapidité avec laquelle le gouvernement dépose ce projet de loi résultant d'une consultation qui a mené à une entente entre les partenaires du monde syndical, des associations patronales et du gouvernement. Pour la CSN, il était primordial de trouver des solutions qui soutiennent avant tout l'emploi, la protection des régimes de retraite et la protection des retraités en cas de faillite des entreprises.

«Maintenant qu'il y a consensus entre les organisations patronales, syndicales et le gouvernement, il faut aller de l'avant et faire en sorte de protéger l'épargne des travailleurs et des travailleuses et la solvabilité du régime», affirme pour sa part René Roy, secrétaire général de la FTQ.

Le président du conseil d'administration du **Conseil du patronat du Québec (CPQ)**, John LeBoutillier, se réjouit du dépôt du projet de loi visant à atténuer les effets de la crise financière sur les régimes de retraite à prestations déterminées et invite les parlementaires à procéder rapidement à son adoption.

Avec la Presse canadienne et le Devoir.

(5) Sam Hamad dépose son projet de loi: **Les dispositions sur les régimes de retraite font consensus**

Le Courrier parlementaire© du jeudi 15 janvier 2009

Hier, lors du débat sur l'énoncé budgétaire de sa collègue **Monique Jérôme-Forget**, le ministre **Raymond Bachand** a souligné toute l'importance de venir à la rescousse des régimes privés de retraite. Il a indiqué avoir reçu des appels de chefs d'entreprises qui, dans le contexte de la crise financière, se disaient au bord de la faillite si le gouvernement et le parlement n'intervenaient pas pour adoucir le fardeau des régimes de retraite.

Or, le gouvernement a officiellement dévoilé les dispositions législatives qu'il entend faire adopter pendant cette brève session extraordinaire qui prend fin ce midi. Le ministre **Sam Hamad** a présenté hier matin le projet de loi numéro 1 sur la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives en vue d'atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes visés par cette loi. «Ce projet de loi propose diverses mesures en vue d'atténuer les effets de la crise financière à l'égard des régimes complémentaires de retraite» a-t-il dit.

M. Hamad a remercié pour leur collaboration au projet de loi, les députés **Sylvain Simard**, porte-parole du Parti Québécois, **François Bonnardel**, critique de l'Action démocratique et surtout son collègue libéral, **Henri-François Gautrin**, qui on le sait s'intéresse de près depuis longtemps à ce genre de dossier.

À la Régie des rentes

Les participants aux régimes de retraite privés qui ne peuvent acquitter leur rente entièrement pourront donc «demander le paiement de leurs droits au moyen d'une rente servie par la Régie des rentes du Québec sur l'actif du régime.» Le ministre a précisé que les mesures d'allègement pour les entreprises et les travailleurs n'affecteront pas les retraités dans le cas de faillite d'entreprise.

Par ailleurs, les nouvelles normes de pratique sur la valeur actualisée des rentes, établies par l'Institut canadien des actuaires qui doivent entrer en vigueur au printemps 2009, «pourront s'appliquer aux fins de l'évaluation actuarielle des régimes de retraite à compter du 31 décembre 2008.»

Favorables

Fait rare, patrons et syndicats ont bien reçu l'initiative gouvernementale. Il a fallu l'éclatement d'une crise économique pour parvenir au consensus. Le projet de loi a reçu un accueil favorable du Conseil du patronat qui s'est même attribué «un rôle prépondérant» dans la présentation du projet de loi. Il s'agit de «mesures d'assouplissement du fardeau des employeurs.» La FTQ a salué «le consensus et la sagesse des parties impliquées.» La Fédération des chambres de commerce a souhaité l'adoption du projet de loi rapidement par l'Assemblée nationale.



Radio-Canada
<http://www.radio-canada.ca/>

PolitiqueQuébec

Changement aux règles du régime de retraite

Mise à jour le jeudi 15 janvier 2009 à 15 h 22

Le gouvernement du Québec adopte son projet de loi modifiant les règles des régimes de retraite d'entreprises afin de pallier les effets de la crise financière et économique.



Le ministre Sam Hamad est responsable de la loi modifiant les règles des régimes de retraite.

La Régie des rentes du Québec (RRQ) pourra prendre en charge, pendant cinq ans, la gestion des actifs des régimes d'entreprises ayant fait faillite. Ainsi, le gouvernement garantira aux employés touchés le versement des prestations qui leur sont dues.

Toutefois, le montant sera rajusté au niveau de solvabilité des régimes de retraite, c'est-à-dire à leur capacité à verser l'ensemble des prestations auxquelles les employés cotisants ont droit, que l'on appelle aussi le taux de provisionnement.

Pour un employé dont le régime de retraite a un taux de provisionnement de 75 %, par exemple, la RRQ ne garantirait pendant cinq ans que le versement de 75 % de ses prestations. Toutefois, si la RRQ réalise des gains durant la période où elle gère le régime de retraite, ces actifs seront reversés aux employés en augmentant leurs prestations.

« Pour la première fois, les retraités d'une entreprise confrontée à une faillite, alors que leur fonds de pension est déficitaire, ne seront plus abandonnés à leur propre sort », a commenté la présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), Claudette Carbonneau.

La loi du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, prévoit aussi donner plus de temps aux entreprises pour combler leur déficit de solvabilité. Au lieu de devoir redresser leur niveau d'actifs en 5 ans, comme c'est le cas à l'heure actuelle, les entreprises pourront atteindre un niveau de provisionnement de 100 % sur une période de 10 ans.

Le Conseil du patronat du Québec estime que cette mesure donnera un répit aux entreprises, puisque, souligne-t-il, 90 % des régimes de retraite privés étaient en déficit au 31 décembre dernier. On estime que le taux de provisionnement des 950 régimes de retraite à prestations déterminées, qui gèrent 98 milliards de dollars d'actifs, est de 70 % actuellement.